

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Secrétariat général

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_76 DU 12/12/2018

**OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°13-01-2018B de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en date du 25 Janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la CLECT du 20 Novembre 2018 voté à l'unanimité des membres présents ;

**Rapporteur** : Miguel CHARRIER, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 7 Décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du passage en FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Un rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Saint-Jean-de-Monts

Le CLECT s'est réunie le 20 Novembre 2018 pour étudier les attributions de compensation dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et évaluer les charges transférées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, soit le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, le transfert de la compétence eau ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatique et de prévention des inondations). Dans ce cadre, la CLECT a calculé les allocations compensatrices définitives proposées pour 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT qui prévoit le calcul des allocations définitives au regard des transferts de charges suivants :

Communes	Allocations initiales	Allocations temporaires (25 Janvier 2018)	GEMAPI	Eau et assainissement collectif	Allocations définitives 2018 suite aux ajustements liés aux transferts	Différentiel/ allocations temporaires
La Barre de Monts	228 335	211 920	16 415	-	211 920	-
Le Perrier	94 064	74 970	19 094	-	74 970	-
Notre Dame de Monts	307 132	292 639	14 493	-	292 639	-
Saint Jean de Monts	2 335 324	2 274 797	59 527	-	2 275 797	1 000
Soullans	467 451	457 520	8 208	-	459 243	1 723
<b>TOTAL</b>	<b>3 432 306</b>	<b>3 311 846</b>	<b>117 737</b>	<b>-</b>	<b>3 314 569</b>	<b>2 723</b>

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** le rapport définitif de la CLECT du 20 Novembre 2018 (joint en annexe) ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensations définitives avec effet au 1er janvier 2018 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 19 décembre 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.